

COMPTE-RENDU
REUNION de CONSEIL COMMUNE NOUVELLE
« LIVAROT – PAYS D’AUGE »

SEANCE PUBLIQUE

MERCREDI 27 FEVRIER 2019
A 18 heures 30

Au TELECENTRE
Rue Delaplanche à LIVAROT

Nombre de conseillers en exercice : 85

Nombre de présents : 50

Nombre de pouvoirs : 12

Absents sans pouvoirs : 23

Majorité absolue : 43

L'an DEUX MIL DIX NEUF, le 27 février, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d’Auge », légalement convoqué le 21 FEVRIER 2019, s'est réuni en séance publique, au Télécentre rue Delaplanche à Livarot-Pays d’Auge, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Philippe GUILLEMOT, Maire.

Etaient présents : Mr Philippe GUILLEMOT, Mr Roland BAUCHET, Mme Brigitte BAUMY-LECLERC, Mr Patrick BEAUJAN, Mr Patrice BELLAIS, Mr Jean-Claude BENARD, Mme Nelly BINET, Mme Vanessa BONHOMME, Mme Danièle CAUDRON, Mme Fanny CAVROIS, Mr Nicolas CHEREL, Mme Charlotte CHEVALLIER, Mr Michel CORU, Mme Lydie DAUDEVILLE, Mme Martine DESHAYES, Mr Jean-Louis DESMONTS, Mr Bernard DORIO, Mme Mireille DROUET, Mme Stéphanie ERNOULT, Mme Colette FONTAINE, Mme Annick HAYS, Mme Sylvaine HOULLEMARE, Mr Guy JARY, Mr Richard JORROT, Mr Benoit LAFONT, Mr Didier LALLIER, Mr Gilbert LANGLOIS, Mr Denis LE GOUT, Mme Marie-Jeanne LEBOURGEOIS, Mme Nicole LECOMTE, Mme Fabienne LEFEBVRE, Mr Joël LEFRANCOIS, Mr Frédéric LEGOUVERNEUR, Mr Xavier LEMARCHAND, Mr Dominique LESUFLEUR, Mme Jacqueline MICHEL, Mme Brigitte MOREIRA, Mr Philippe MORIN, Mme Christine MOTTÉ, Mme Pascale PAYNEL, Mr Arnaud PHILIPPE, Mme Claudie SARNIGUET, Mr Philippe SOETAERT, Mme Marie-Thérèse STALMANS, Mr Patrick TARDIVEL, Mr Marcel VANDAMME, Mr Didier VERY, Mr Joël VREL, Mr Jean-Pierre WATTEYNE, Mr René YONNET, formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mme Sandrine MARIE-BOUCHETTE, pouvoirs à Mr Joël VREL.
- Mr Pierre DE CREPY, pouvoirs à Mr Philippe SOETAERT.
- Mme Monique LE PAPE, pouvoirs à Mme Jacqueline MICHEL.
- Mr Philippe LESAULNIER, pouvoirs à Mr Jean-Claude BENARD.
- Mr Thibault ECALARD, pouvoirs à Mr Didier LALLIER.
- Mr Régis DUBOIS, pouvoirs à Mr Michel CORU.
- Mr François LOZAHIC, pouvoirs à Mme Marie-Jeanne LEBOURGEOIS.
- Mr Claude DUVAL, pouvoirs à Mr Jean-Louis DESMONTS.
- Mr Bertrand COLAS, pouvoirs à Mme Marie-Thérèse STALMANS.
- Mme Christèle BUNEL, pouvoirs à Mr Patrick BEAUJAN.
- Mme Véronique LADROUE, pouvoirs à Mr René YONNET.
- Mr Michel PITARD, pouvoirs à Mr Frédéric LEGOUVERNEUR.

Absents :

- Mr François BOVE.
- Mr François BLIN.
- Mme Sandrine BRION-DURAND.
- Mr Michel CALAIS.
- Mme Françoise CLOSIER.
- Mr Nicolas D'AIGREMONT.
- Mr Paul DENIS.
- Mr François GILAS.
- Mme Patricia HENRY.
- Mr Michel JULIEN.
- Mr Mickaël LAFOSSE.
- Mr Gilles LEBOURGEOIS.
- Mr Jean LEVEQUE.
- Mme Erika LEVILLAIN.
- Mme Myriam LOUVEL.
- Mr Fabien PAYNEL.
- Mme Isabelle PHILIBERT.
- Mme Elisabeth PIARD.
- Mr Jean-Pierre POUPINET.
- Mr Vincent RIBARD.
- Mr Jean-Michel ROSEY.
- Mr David SAVARY.
- Mr Mickaël TREGOUET.

Mme Danièle CAUDRON est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Philippe GUILLEMOT ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

I) DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le conseil municipal de la Ville de LIVAROT – PAYS D'AUGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal devra prendre acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

II) PRIX DE CESSION DE LA PARCELLE N°16 DU LOTISSEMENT DU QUARTIER DE LA GARE SUR LA COMMUNE DE LIVAROT

Vu la délibération de la Commune de Livarot du 26 mars 2012 concernant les prix de cessions des parcelles du lotissement du quartier de la gare,

Vu le redécoupage des parcelles réalisé par le Cabinet MERMIN en mai 2013,

Vu la demande de Monsieur Nicolas LEMERCIER et Madame Léa PELLERIN d'acquérir la parcelle n° 16 cadastrée AH 628 d'une superficie totale de 406 m²,

Vu l'avis de France Domaine en date du 31 Août 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de cession de la parcelle n° 16 d'une superficie de 406 m² à 26 390,00 euros TTC soit 21 991,67 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la vente de la parcelle n° 16 cadastrée AH 628 d'une superficie totale de 406 m² pour 26 390,00 € TTC soit 21 991,67 € H.T à Monsieur Nicolas LEMERCIER et Madame Léa PELLERIN,
- **DÉSIGNE** Maître David GSCHWEND pour rédiger l'acte de vente,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cette vente.

III) SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

Suite à la modification des termes de l'avenant n°1 faite par le Conseil départemental, une nouvelle délibération doit être prise pour approuver le nouvel avenant n°1 (délibération du 24 octobre 2018).

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat. Considérant la transmission aux membres du conseil municipal du modèle d'avenant au contrat de territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 du contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- **SOLLICITE** une aide financière du Conseil départemental pour le projet suivant à intégrer à l'avenant n°1 du contrat de territoire, au titre de l'année 2018/2019 :
 - Aménagement du centre bourg de Livarot

IV) DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

En complément à la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2016 et suite à la modification des grades intervenue au 1^{er} janvier 2017, Monsieur le Maire propose, donc, de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu-promouvables (le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade).

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 26 Février 2019,
Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Filière technique : Technicien principal 2^{ème} classe = 100 %

Filière administrative : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe = 100 %

Filière médico-sociale : ATSEM principal 1^{ère} classe = 100 %
Agent social principal 2^{ème} classe = 100 %

Filière culturelle : Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe = 100 %

Le Conseil Municipal doit décider de retenir ou de ne pas retenir les taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir les taux de promotion tel que défini ci-dessus.

V) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{er} JANVIER 2019

Suite aux demandes d'avancement de grade de six agents et vu les avis favorables des Commissions Administratives Paritaires en date du 28 Janvier 2019 (catégorie B) et en date du 24 Janvier 2019 (catégorie C) et du Comité Technique en date du 26 Février 2019, les élus, après en avoir délibéré, auront à modifier le tableau des emplois pour permettre à ces agents de bénéficier de leurs avancements de grade de la manière suivante :

- Deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe en deux postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} Janvier 2019 ;
- Deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} Janvier 2019 ;
- Un poste d'adjoint technique en un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2019 ;
- Un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe en un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit :
- Deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe en deux postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} Janvier 2019 ;
- Deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} Janvier 2019 ;

- Un poste d'adjoint technique en un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2019 ;
- Un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe en un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2019 ;

VI) ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LISIEUX NORMANDIE PORTANT SUR LA REALISATION DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE.

Par délibération en date du 31 janvier 2019, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE a approuvé la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'élaboration de schémas communaux de Défense Extérieure Contre Incendie (DECI) avec les communes suivantes :

- Moyaux, représentée par son Maire, Monsieur Benoît CHARBONNEAU,
- Notre-Dame-d'Estrées-Corbon, représentée par son Maire, Monsieur Jacques TALBOT,
- Livarot-Pays-d'Auge, représentée par son Maire, Monsieur Philippe GUILLEMOT,
- Glos, représentée par son Maire, Monsieur Bernard BROISIN-DOUTAZ(nom du Maire),
- Saint-Martin-de-la-Lieue, représentée par son Maire, Madame Evelyne GIRARDIN,
- Fauguernon, représentée par son Maire, Monsieur Serge TOUGARD,
- OUILLY-le-Vicomte, représentée par son Maire, Monsieur Gérard HENOUILLE,
- Mézidon-Vallée-d'Auge, représentée par son premier adjoint Gérard LAUNAY,
- Prêtevillè, représentée par son Maire, Madame Brigitte HAMELIN,
- Castillon-en-Auge, représentée par son Maire, Gérard VACQUEREL,
- Saint-Ouen-le-Pin, représentée par son Maire, Monsieur Paul CLERADIN,
- Notre-Dame-de-Livaye, représentée par son Maire, Monsieur Germain LAMBERT,
- Le Pré d'Auge, représentée par son Maire, Monsieur Denis POUTEAU,
- L'Hôtellerie, représentée par son Maire, Madame Michèle RESSENCOURT,
- Saint-Jean-de-Livet, représentée par son Maire, Madame Huguette GRENON,
- Lessard-et-le-Chêne, représentée par son Maire, Madame Marielle GARMOND,
- Lisores, représentée par son Maire, Monsieur Philippe VIGAN,
- La Folletière-Abenon, représentée par son Maire, Monsieur Jacques POPINEL,
- OUILLY-du-Houley, représentée par son Maire, Monsieur Bernard CHAMPION.

Dans le cadre de la compétence relative à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), la commune souhaite bénéficier d'un accompagnement technique pour la réalisation de son schéma communal de DECI.

Cet outil d'analyse et de planification permet de disposer d'un programme pluriannuel d'actions ainsi que de préconisations techniques relatives à la mise aux normes et à la création de points d'eau incendie (implantation, dimensionnement, aménagements connexes, etc.).

L'objectif poursuivi étant d'optimiser sur les plans technique et financier les opérations à mettre en œuvre, dans le respect des prescriptions du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'incendie.

Dans le but de réaliser des économies d'échelle, la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE s'est portée coordonnateur du groupement de commandes. En outre, le pilotage administratif de la procédure ainsi que la coordination technique de la mission sont assurés par les services de l'Agglomération.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article R.2225-5 et 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élaboration d'un schéma communal de défense incendie,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 31 janvier 2019,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ADHERER** au groupement de commandes pour la réalisation du schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout acte ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les pièces du marché, les éventuels avenants ainsi que toutes pièces administratives se rapportant à ce marché au nom et pour le compte de la commune, conformément à la convention constitutive du groupement de commande susvisée,
- **DESIGNE** comme suit, le membre titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :
 - Membre titulaire : Mr Didier LALLIER
 - Membre suppléant : Mme Brigitte MOREIRA

VII) AVENANT N° 2 AU REGLEMENT DE L'OPERATION FACADES

Par délibération en date du 17 Octobre 2011, le conseil municipal de la Commune historique de Livarot a adopté le règlement de l'opération façades ainsi que la charte des devantures et des enseignes.

Vu la constitution de la Commune Nouvelle, la Commission des façades a émis le souhait d'élargir le périmètre d'intervention aux Communes historiques :

1. Fervaques sur les rues suivantes :

- Rue du Docteur Hautechaud n°1 au n°39
- Rue de la Boissière n°2 à l'usine interfiltre n°351
- Rue du Lieutenant Clark n°2 au n°15
- Route de Saint Martin de Bienfaite n°1 au n°221
- Route de Saint Martin de la Lieue n°1 au n°180
- Place de la Fontaine
- Place de L'église (Place Guillaume de Hautemer)
- Avenue Léopold Bourdon n°1 au n°5

2. Meulles sur les rues suivantes :

- Route de Vimoutiers du n° 3458 au n° 3592 et du n° 3495 au n° 3653,
- Rue S. LT Rousseau du n°23 au 61 et du n°32 au n°48
- Route du Sap du n° 125 au n° 9 et du n° 136 au n° 46

3. Notre Dame de Courson sur les rues suivantes :

- Route de Fervaques du rond point au numéro 5
- Route de Courson du rond point au numéro 9
- Route d'Orbec du rond-point au numéro 9
- Rue de l'Eglise du rondpoint à l'église
- Route des Moutiers Hubert du rondpoint au numéro 3

Le Conseil devra accepter cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition.

VIII) OPERATION DE RENOVATION DE FACADES ET DES ENSEIGNES COMMERCIALES

En date du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement de l'opération façades ainsi que la charte des charges des devantures et des enseignes. Il a confié à la commission façades l'étude des dossiers. A la demande du Trésorier de Livarot, et conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit valider les propositions de la commission façades réunie le 26 Février dernier. Celle-ci s'est réuni et propose d'attribuer à :

- Monsieur Nicolas BLANCHARD, Boulangerie Pâtisserie, 21 rue Maréchal Foch, Livarot, commune historique de Livarot-Pays d’Auge, subvention de 1600,00 € pour la façade.
- Monsieur Anthony HELIE, Boulangerie Pâtisserie, 13 rue de Lisieux, Livarot, commune historique de Livarot-Pays d’Auge, subvention de 500,00 € pour l’enseigne.
- Madame Cécile VANDAELE, Agence de voyages, 7 rue Maréchal Foch, Livarot, commune historique de Livarot-Pays d’Auge, subvention de 132,00 €, pour l’enseigne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de la commission façades ;
- **ACCORDE** les subventions énumérées ci-dessus.

IX) LE MESNIL GERMAIN - DECLASSEMENT D’UNE BANDE DE TERRAIN DU PARKING SITUÉ LA COMMUNE HISTORIQUE DE LE MESNIL GERMAIN

Suite à la délibération du 12 Septembre 2018 concernant la vente du terrain et de la maison située sur la commune historique de Le Mesnil Germain d’une superficie totale de 709 m² à Monsieur Thierry VAN HOUTTE, il convient de procéder au déclassement d’une partie de la parcelle cadastrée section 420 B n°305 (ex n°B53p1) d’une contenance de 121 m² du domaine public de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

Considérant que le déclassement de cette bande de terrain n’a aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que le déclassement est dispensé d’une enquête publique ;

En conséquence, le conseil municipal devra décider de déclasser une partie de la parcelle cadastrée section 420 B n°305 (ex n°B53p1) d’une contenance de 121 m² pour la réintégrer dans le domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DÉCIDE** de déclasser une partie de la parcelle cadastrée section 420 B n°305 (ex n°B53p1) d’une contenance de 121 m² pour la réintégrer dans le domaine privé de la Commune.

**X) LIVAROT – PAYS D’AUGE – MARCHE PUBLIC POUR
RENOUVELLEMENT DES RESEAUX ASSAINISSEMENT DES EAUX
USEES – COLLECTE DES EAUX PLUVIALES – ADDUCTION EAU
POTABLE – 4^{ème} PHASE RUE DE LISIEUX ET DE LA REPUBLIQUE**

Un avis d’appel public à la concurrence a été lancé sous la forme de la procédure adaptée conformément à l’ordonnance relative aux marchés publics du 23 Juillet 2015 et au Décret n°2016 – 360 du 25 Mars 2016.

Les prestations sont réparties en un lot :

Lot n°1 : Renouvellement des réseaux des eaux usées – Collecte des eaux pluviales – Adduction eau potable – 4^{ème} phase Rue de Lisieux et de la République

Après le dépouillement des offres faites par des entreprises différentes, les membres de la Commission d’Appel d’Offres se sont réunis le 26 Février 2019 pour étudier le rapport d’analyse des offres des candidats et sélectionner l’entreprise par le prix des prestations et leurs valeurs techniques :

- Lot n°1 – Le groupement des entreprises SOGEA-BERNASCONI ont été sélectionnés pour un montant de 648 836,66 € H.T ;

Le coût total de la procédure adaptée s’établit comme suit :

Montant H.T :	648 836,66 €
TVA 20 %	129 767,93 €
Soit T.T.C :	778 607,59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** la décision de la commission d’appels d’offres pour attribuer les marchés aux entreprises citées ci-dessus pour la somme totale de 648 836,66 € hors taxes ;
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement de Livarot ;
- **DÉSIGNE** Monsieur le Maire responsable du marché ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à toutes signatures ou décisions afférentes à la réalisation des travaux.

XI) ACCORD POUR LA LOCATION ET L'ACHAT DU TERRAIN ET DES BATIMENTS SITUE 3 AVENUE DE NEUVILLE A LIVAROT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite acquérir les locaux de l'ex GEDIMAT pour y installer les services techniques municipaux. Il explique que les locaux actuels ne correspondent plus aux besoins et sont aujourd'hui trop petits pour accueillir l'ensemble du personnel. En effet, il est nécessaire d'aménager des vestiaires et des sanitaires adéquats (hommes/femmes). De plus, la commune loue actuellement un bâtiment situé rue Hoche à Livarot pour entreposer une grande partie du matériel (677,46 € par mois). Vu l'avis de France Domaine en date du 8 Janvier 2019 fixant le prix de 392 500,00 € avec une marge de négociation de +/- de 20 %,

Vu l'avis favorable de la Commission immobilier du 13 février 2019,

Après négociation avec les propriétaires (SCI Avenue de Neuville), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de louer les locaux du 1^{er} avril 2019 au 28 février 2020 au prix de 3 500,00 € par mois ;
- de s'engager à racheter le terrain et les bâtiments situés 3 avenue de Neuville à Livarot, cadastré section AC n°98 pour une superficie totale de 5438 m² (dont 1600 m² couvert) au prix de 350 000,00 euros dans un délai maximum d'un an.

Départ à 19 h 45 de Monsieur Philippe SOETAERT donc il ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 98 pour une contenance de 5438 m² au prix de 350 000,00 €,
- **S'ENGAGE** à racheter le terrain et le bâtiment dans un délai maximum de un an,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail pour un loyer de 3 500,00 € par mois,
- **DÉSIGNE** Maître David GSCHWEND pour rédiger le contrat de location et l'acte de vente,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cette location et cette vente.

INFORMATIONS DIVERSES

Date des prochains Conseils Municipaux au Télécenre rue Delaplanche sous réserve de modifications :

- le 27 Mars à 18h30 pour l'examen des budgets

Date des prochaines Commission de Finances au Télécenre rue Delaplanche étendues aux Maires – Adjoints et aux Maires délégués sous réserve de modifications :

- le 20 Mars à 9h00 pour l'examen des budgets

- Monsieur Philippe GUILLEMOT fait lecture d'un communiqué de l'Union Amicale des Maires du Calvados concernant la complémentaire santé proposée par la société AXA pour nos administrés. Il revient sur le blocage de l'école du RPI des Bruyères par les parents d'élèves concernant l'éventuelle fermeture d'une classe. Une réunion est prévue vendredi 1^{er} mars avec l'Inspecteur d'Académie afin de trouver des perspectives pour le retour des enfants à l'école. Le maintien de cette classe serait possible avec un effectif global d'environ 75 élèves.
- Monsieur Philippe GUILLEMOT ajoute que le cahier de doléances mis à la disposition du public à la Mairie de Livarot a été renvoyé à la Préfecture. Plusieurs personnes lui ont demandé de mettre en place une réunion citoyenne. Pour répondre à cette requête, Monsieur Patrick BEAUJAN informe qu'il organise un débat national le lundi 11 mars à 20 heures à la Salle des Fêtes de Livarot côté Halle au Beurre.
- Madame Claudie SARNIGUET informe que Monsieur Hervé MORIN, Président de Région, a adressé une invitation pour une réunion le mercredi 27 mars à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.